



Jean-Jacques Rousseau (1712-1778),
le philosophe du Contrat social

La volonté générale

Du Contrat Social

Toute société n'est pas une association politique ; le "vrai fondement de la société" est "l'acte par lequel un peuple est un peuple".

Le peuple se constitue par le pacte social dans lequel chacun renonce à son indépendance et à sa puissance naturelle pour devenir souverain, à égalité avec les autres membres du corps politique.

La volonté générale est alors la seule qui a le droit de vouloir pour tous par le moyen de la loi. Son objet est le bien commun.

Livre I, Chapitre 6 - Enoncé du problème

« Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant". Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.»

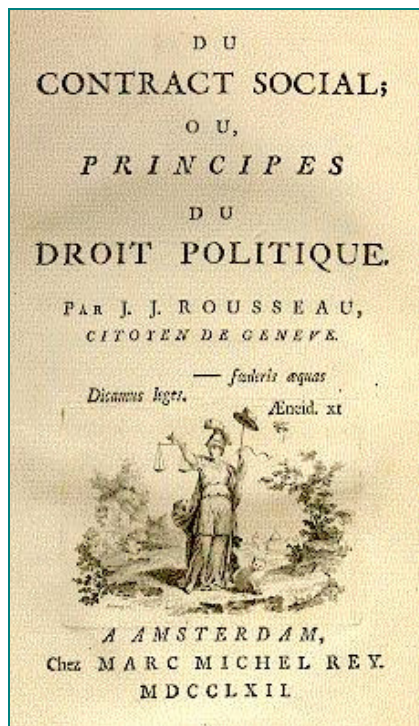
Termes du contrat

« Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. »

La volonté générale unifie la multiplicité

« A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son *moi* commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de *Cité*, et prend maintenant celui de *République* ou de *corps politique*, lequel est appelé par ses membres *Etat* quand il est passif, *Souverain* quand il est actif, *Puissance* en le comparant à ses semblables. A l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de *Peuple*, et s'appellent en particulier *citoyens* comme participant à l'autorité souveraine, et *sujets* comme soumis aux lois de l'Etat. »

Livre II, Chapitres 1 et 2 - La volonté générale comme opérateur politique



Frontispice de l'édition de 1762
Archives de la Société Jean-Jacques
Rousseau, Genève.

« Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non la volonté.

« Par la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible. Car la volonté est générale* ou elle ne l'est pas ; elle est celle du corps du peuple ou seulement d'une partie. Dans le premier cas cette volonté déclarée est un acte de souveraineté et fait loi. Dans le second ce n'est qu'une volonté particulière, ou un acte de magistrature ; c'est un décret tout au plus.

* Pour qu'une volonté soit générale il n'est pas toujours nécessaire qu'elle soit unanime, mais il est nécessaire que toutes les voix soient comptées ; toute exclusion formelle rompt la généralité (note de l'auteur). »

Chapitre 3 - Le dédoublement politique de la volonté

« Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme de volontés particulières : mais ôtez de ces mêmes volontés les plus et les moins qui s'entre-détruisent, reste pour somme des différences la volonté générale. »

Chapitre 4 - La souveraineté

« Qu'est-ce donc proprement qu'un acte de souveraineté ? Ce n'est pas une convention du supérieur avec l'inférieur, mais une convention du corps avec chacun de ses membres : Convention légitime, parce qu'elle a pour base le contrat social, équitable, parce qu'elle est commune à tous, utile, parce qu'elle ne peut avoir d'autre objet que le bien général, et solide, parce qu'elle a pour garant la force publique et le pouvoir suprême. Tant que les sujets ne sont soumis qu'à de telles conventions, ils n'obéissent à personne, mais seulement à leur propre volonté. »

Source : Rousseau, *Du contrat social*, Garnier-Flammarion, 1979.